

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification avec enquête publique du PLU Commune de SAINT PAUL DE VARAX (01)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Saint Paul de Varax
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	163, Place Louis Jourdan 01240 ST PAUL DE VARAX 04.74.42.50.13 accueil@saintpauldevarax.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Scot de la Dombes, approuvé en 2006, modifié le 2 mars 2010 révision du Scot en cours et prescrite le 23 février 2016

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>PLU approuvé le 20 mars 2014, soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Objets de la procédure de modification du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 dite du Bief Saint Nizier, afin de faire évoluer son emprise, de modifier l'organisation du secteur, d'adapter les règles et préconisations initialement édictées, et l'évolution du zonage de l'ancienne benne à végétaux (passage de zone UP en N et UB), - Évolution du zonage de la Salle des fêtes et de la maison médicale, passant de la zone UP en zone UB, - Évolution du zonage de la zone d'équipements au Sud, avec réduction de la zone UP passant en zone N et réduction de l'emplacement réservé, - Extension de la zone UP (sur zone UA) de l'école primaire, - Passage du lotissement des Chanterelles de la zone 1AU en zone UB, - Suppression de l'emplacement réservé du cimetière, - Évolution du règlement des zones UX et UXb pour supprimer la possibilité de créer des logements, et assouplir les règles pour les constructions d'intérêt général.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1476 habitants (2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2602,72 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	4,3 ha + les zones d'activités pour les modifications de règlement (10,32ha)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones urbaines : 101,71 ha Zones à urbaniser : 15,15 ha Zones agricoles : 1912,31 ha Zones naturelles : 573,55 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Redynamiser la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redévelopper la croissance de façon maîtrisée - Développer les pôles socio-médicaux - Recentrer l'urbanisation sur le centre bourg - Conserver l'identité communale <p>Valoriser le développement des entreprises</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Favoriser le développement des commerces de proximité
- Soutenir le développement économique
- Soutenir les activités de loisirs et de tourisme
- Protéger l'activité agricole

Protéger les nombreux espaces naturels sensibles

- Protéger les espaces naturels sensibles
- Conforter la trame verte et bleue
- Limitation de la consommation d'espaces et habiter autrement
- Anticiper le développement des déplacements avec des aménagements sécurisés de la RD1083 et les modes de déplacements doux
- Veiller à l'adéquation des ressources avec le développement envisagé et développer les énergies renouvelables

Voir le détail des orientations dans le PADD

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

EVOLUTION DU SECTEUR DU BIEF SAINT NIZIER :

Le PLU a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur du Bief Saint Nizier. Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain et de densification du centre de Saint Paul de Varax. En effet, les emprises sont constituées de terrains urbanisés en partie et de jardins et parcelles non construites. La localisation à proximité immédiate du cœur du village en fait un lieu de développement privilégié pour l'habitat, évitant ainsi l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles.

La municipalité souhaite aujourd'hui faire évoluer l'orientation d'aménagement de ce secteur, au vu des évolutions et des projets réalisés ou à venir. Premièrement, la réalisation de la première opération sur la partie Nord implique une densité supérieure à ce qui était prévue dans l'OAP, ainsi que la construction de nombreux logements sociaux.

En effet, la partie Nord du site est entièrement comprise dans un secteur avec une densité de 50 logements par hectare minimum, au regard des contraintes imposées par le Scot, dans un périmètre de 400m autour de la gare.

Le projet en partie Nord prévoit la réalisation de 27 logements sociaux. Ce programme devance les besoins en logements sociaux pour l'ensemble de l'OAP, voire au-delà. La modification du PLU envisage donc d'étendre la trame de logements sociaux à l'ensemble de l'OAP et de prescrire le quota imposé via une répartition spatiale libre sur le secteur. Cette évolution vise à assouplir les règles d'implantation spatiale en terme d'obligation de logements sociaux, puisque le secteur comprendra une proportion de logements sociaux supérieure aux objectifs, suite à la construction de la première opération.

Afin de ne pas déséquilibrer le marché et de ne pas concentrer tous les logements sociaux dans le secteur du Bief St Nizier, il est donc nécessaire de ne pas créer de logements sociaux supplémentaires sur la deuxième phase de l'opération, puisque la première produit bien plus que les objectifs initiaux.

Le secteur UP correspondait à la présence d'une benne à végétaux sur une parcelle communale en bordure de la route de St Nizier. Cet équipement ayant été supprimé, la mairie souhaite supprimer la zone d'équipements et permettre la construction sur cette emprise, en cohérence et en lien avec l'aménagement de toute la zone. Ainsi, en bordure du Bief, la zone N correspondant au secteur d'aléa inondation est poursuivie. Le solde de l'emprise est défini en zone UB.

L'OAP doit donc évoluer sur les points suivants :

- Adaptation de la répartition des logements sociaux
- Adapter la répartition de la densité
- Suppression de la zone UP, répartie en UB et N et élargissement de l'OAP à cette emprise
- Réduction de l'emprise de l'OAP sur la parcelle AD311
- Evolution du schéma d'aménagement
- Inscrire un phasage de l'opération

EVOLUTION DU ZONAGE DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON MEDICALE

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Actuellement, la salle des fêtes et la maison médicale sont classées en zone UP, zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif. Le règlement ne permet pas de réaliser des logements ou de permettre la mutation des constructions existantes au sein des secteurs d'équipements. La salle des fêtes actuelle est ancienne. Elle n'est plus adaptée aux usages actuels et n'est plus aux normes, notamment en matière d'accessibilité. Une réfection et remise aux normes de cet équipement aurait un coût important rapproché aux bénéfices d'usage subséquents limités.

La municipalité souhaite donc réaliser une nouvelle salle des fêtes, couplée à des équipements sportifs (gymnase) dans la zone d'équipements située au sud du Bourg.

L'actuelle salle des fêtes, devenue obsolète, sera transformée et reconvertie (ou rasée et remplacée) en une résidence seniors. Le zonage actuel en zone d'équipements ne permet pas la réalisation de logements, ni ce type de structures.

Concernant la maison médicale, elle est actuellement classée, elle aussi, en zone UP d'équipements d'intérêt collectif. Le bâtiment comprend également un commerce complémentaire : une pharmacie. Afin de permettre une évolution plus souple de ces structures, la municipalité souhaite classer cette emprise en zone UB, qui autorise à la fois les équipements d'intérêt collectif et le commerce, avec moins de restrictions qu'en zone UP.

EVOLUTION DE LA ZONE D'EQUIPEMENTS AU SUD DU BOURG

La zone d'équipements au sud du Bourg constitue un secteur comportant le stade et plusieurs équipements sportifs, ainsi qu'une zone de développement pour de futurs équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle est notamment destinée à accueillir la future salle polyvalente couplée à un complexe sportif (gymnase).

La mairie veut protéger le corridor du bief Saint Nizier de la partie non maîtrisée par la collectivité. Ainsi, elle souhaite réduire la zone UP au Sud, pour poursuivre une bande de zone N en bordure du cours d'eau. Cette disposition permet de protéger la ripisylve, de créer et maintenir ce corridor écologique naturel. Par ailleurs, la mairie ayant acquis une partie de l'emplacement réservé n°52, celui-ci est réduit de l'emprise acquise.

EXTENSION DE LA ZONE D'EQUIPEMENTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

La commune a acquis une parcelle adjacente à l'école élémentaire (parcelle AD30). Ce tènement est destiné à permettre l'extension de l'école ou la construction de nouveaux équipements d'intérêts collectifs. Un équipement destiné à la petite enfance est ainsi envisagé. Aussi, la modification du PLU prévoit l'extension de la zone UP à ce tènement classé actuellement en zone UA, afin d'assurer la cohérence et l'harmonie du zonage pour l'ensemble de l'ilot dédié à des équipements.

EVOLUTION DU ZONAGE DU LOTISSEMENT « LES CHANTERELLES »

L'urbanisation s'est développée au Sud du Bourg, avec la réalisation du lotissement « les Chanterelles », en extension du lotissement du Progrès. Cette zone est actuellement classée en zone 1AU au PLU. Cependant la réalisation de cette opération ne justifie plus ce classement et la modification opère donc la mutation des 0,84 ha concernés en zone UB. La trame imposant la réalisation d'une part de logements sociaux est également supprimée, puisque l'ensemble du secteur est urbanisé.

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE DU CIMETIERE

L'emprise a été acquise par la commune et les travaux sont en cours. L'emplacement réservé est à supprimer.

SUPPRESSION DE LA POSSIBILITE DE CONSTRUIRE DES LOGEMENTS EN ZONE D'ACTIVITES

Le PLU comprend des zones destinées à l'accueil d'activités. La zone UX autorise les activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. En UXb, seules les activités non nuisantes sont autorisées. Le règlement du PLU permet actuellement la réalisation de logements liés aux activités économiques. Toutefois, la municipalité souhaite revenir sur cette règle et ne plus autoriser la construction de logements en zone d'activités.

La commune souhaite donc supprimer toute possibilité de créer des logements en zones 1AUX, UX et UXb.

ASSOUPLISSEMENT DES REGLES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL EN ZONES D'ACTIVITES

En zones d'activités, le PLU autorise la construction de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ces constructions, au même titre que les autres constructions autorisées dans la zone, sont

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

soumises aux reculs imposés par le PLU. Ces règles sont amenées à évoluer afin de faciliter et de ne plus contraindre la réalisation des constructions de services publics ou d'intérêt collectif. En effet, l'implantation de transformateurs est par exemple soumise aux mêmes règles de recul. Pour accorder plus de souplesse et faciliter la création et la réalisation de ces constructions, la modification du PLU modifie les règles, afin de ne plus réglementer l'implantation de ces ouvrages.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 pas de SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes La Dombes

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 dite du Bief Saint Nizier : zone UB , N et UP route de St Nizier

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- évolution du zonage de la Salle des fêtes et de la maison médicale : zones UP actuelles rue de la Dombes
- évolution du zonage de la zone d'équipements au Sud : zone UP au Sud du bourg
- extension de la zone UP de l'école primaire : zone UP rue de la Poste
- lotissement des Chanterelles : zone 1AU actuelle
- suppression de l'emplacement réservé du cimetière : route du Bouchoux
- évolution du règlement des zones UX et UXb : toutes zones UX et UXb

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • centre-bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Stagnation de la population : 1497 habitants en 2008, 1551 en 2010, 1476 en 2015
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	L'OAP St Nizier prévoit déjà de permettre la création de 62 logements. L'évolution porte sur une baisse à 58 logements (en raison du périmètre réduit) et surtout sur une répartition géographique revu. Il s'agit notamment de revoir la répartition des logements sociaux dont plusieurs ont déjà été créés. Tous ces logements sont dans l'enveloppe urbaine, dans une dent creuse située juste à côté du cœur du bourg.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	36 en 2015
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	L'OAP prévoit l'urbanisation de toute la dent creuse
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Pas de modification de la surface ouverte à l'urbanisation
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La surface n'est pas définie.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	

4.1 Présentation de votre projet	
Via le SCOT, une forte densité est imposée à la commune : 50 logements par hectare dans un rayon de 400m autour de la gare, 30 logements par hectare sur les autres secteurs. L'OAP inscrit donc ces densités dans les contraintes d'aménagement. Le projet prévoit toutefois sur le secteur Bief Saint Nizier (à la limite entre ces deux densités) d'atteindre le nombre de logements avec ces densités mais en appliquant une souplesse quant à leur répartition sur l'opération.	
L'urbanisation de ce secteur et la facilitation de sa mise en œuvre sont aujourd'hui portées et renforcées par les dispositions prévues par la modification envisagée. Comme prévu initialement par le PLU, l'urbanisation de cette dent creuse évitera de consommer du foncier agricole ou naturel.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	
			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?			<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?			<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière		X	Le projet prévoit de plus de réduire deux zones urbaines pour classer des emprises en zone N :

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			réductions zone UP Bief St Nizier et zone UP au sud du Bourg, afin de prendre en compte la ripisylve et le risque inondation
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Site N2000 SIC La Dombes Site N2000 ZPS La Dombes Les enjeux sont liés à la protection des étangs de la Dombes. Les évolutions engagées par la modification du PLU n'impactent pas les étangs. Par ailleurs, la réduction de zone UP au Sud du Bourg protégera mieux le bief et ses abords et donc l'impact sur le milieu hydraulique.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		En bordure du Bief St Nizier, les réductions de zones UP transférées en N améliorent la protection du bief qui se rejettent dans le ruisseau du Vieux Jonc, identifié comme zone humide
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Etude et travail dans le PLU en vigueur sur les trames vertes et bleues, et les continuités écologiques
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Corridor à remettre en bon état entre St Paul de Varax et Servas, secteur non impacté par la modification.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.6 Ressource en eau			
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Station d'épuration de Saint Paul de Varax Charge maximale entrante : 1150 (EH) Capacité nominale : 1350 EH Conforme équipement : Non Conforme performance : Non Des travaux sont en cours pour rénover les réseaux, mettre en séparatif des réseaux, déconnecter des fossés, réhabiliter des collecteurs. Une extension de la station d'épuration est en cours. Les marchés de travaux sont en cours d'attribution pour un démarrage du chantier à la rentrée 2018. La station sera donc rapidement mise aux normes.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?			Un programme de travaux est en cours d'élaboration dans le cadre de l'étude diagnostique afin de limiter les intrusions d'eaux parasites, réduire les déversements par le biais des déversoirs d'orage et améliorer le traitement des effluents aboutissant à la station d'épuration. Ce programme poursuivra les efforts engagés par la collectivité ces dernières années, avec notamment la réhabilitation des réseaux d'assainissement du lotissement du Moulin.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.8 Risques et nuisances			
indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Aléa inondation du bief St Nizier, mais mieux pris en compte par la réduction des zones UP
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		RD1083 classé en catégorie 4 au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, avec une distance de 100m.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Gare SNCF de St Paul de Varax situé au cœur du bourg
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un	<input type="checkbox"/>

	document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

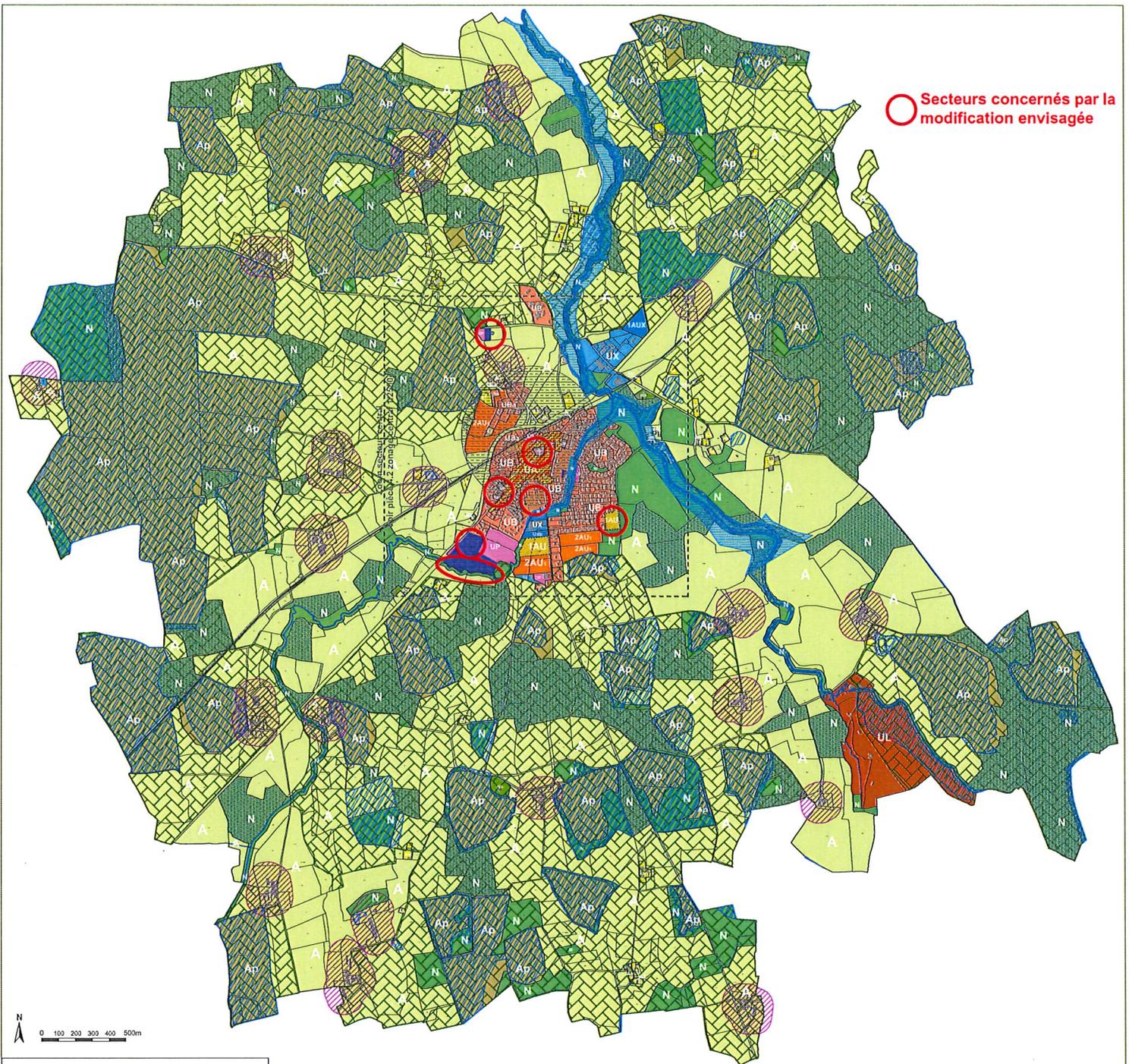
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 09/07/2018</p> <p>Lieu : SAINT PAUL DE VARAX</p>	<p>BERNIGAUD Roland</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	---

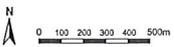
ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY Urbanistes – Ingénieurs VRD – Géomètres Experts Dossier suivi par Aurélien CHEVALIER
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	41 boulevard Voltaire 01000 BOURG EN BRESSE Tél : 04.74.21.99.80 Fax : 04.74.21.87.58 aurelien.chevalier@blc-ge.com blc.contact@blc-ge.com



Secteurs concernés par la modification envisagée



SAINT PAUL DE VARAX
4.1 Plan de zonage général
 (Schéma d'urbanisme) - 20 mars 2014
 Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PAUL-DE-VARAX



LEGENDE

- UA - Zone urbaine - Noyau urbain ancien
- UB - Zone urbaine pavillonnaire
- UBA - Zone urbaine pavillonnaire
- UL - Zone urbaine d'activités et d'hébergements touristiques
- UP - Zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- UX - Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, ou de services
- UXb - Zone urbaine réservée aux activités non nuisantes
- 1AU - Zone à urbaniser sur le court à moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser sur le moyen à long terme
- 1AUX - Zone à urbaniser réservée aux activités artisanales, commerciales ou de services à court ou moyen terme
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole habitée
- Ap - Zone agricole piscicole
- N - Zone naturelle
- Nh - Zone naturelle habitée
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Périmètre de 100m autour des exploitations agricoles à titre indicatif
- Secteur soumis à l'aléa Inondations
- Trame Natura 2000
- Trame Zones humides
- Servitude de densité minimale autour de la gare, au titre de l'article L.123-1-5 13bis du Code de l'Urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, les programmes de logements sociaux doivent comprendre au minimum 20% de logements sociaux.
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.123-1-5 7°bis du Code de l'Urbanisme

Éléments inventoriés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :

- Hales
- Arbres
- Bâtiments